

PROCES VERBAL DE TRANSFERT D'UNE PORTION DE LA RD 117^e**Entre :**

Le Département du Rhône, représenté par son Président en exercice Monsieur Christophe GUILLOTEAU, d'une part ;

Et :

La Commune de Millery, représentée par son Maire en exercice, Madame Françoise GAUQUELIN, d'autre part ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1 ;

Vu la délibération en date du [26 janvier 2023](#) de la commune de Millery ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil départemental ;

Considérant que la portion de la RD 117^e, sise du carrefour RD117/117^e PR 2+818 à la limite d'agglomération PR 2+052 est transférée dans le domaine public routier communal de Millery

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement ce transfert en précisant leur situation juridique.

Article 1 : Objet

Par délibérations concordantes, le Département du Rhône et la commune de Millery se sont entendus pour procéder au transfert dans le domaine public routier de la commune de Millery, de la portion de route départementale ci-après désignée, ainsi que ses dépendances et accessoires :

Commune	Désignation	Section plan	Longueur
Millery	Ancienne RD 117 ^e	Du carrefour RD117/117 ^e PR 2+818 à la limite d'agglomération PR 2+052	766 m

Article 2 : Droits et obligations

Le transfert de la portion de route départementale mentionnée à l'article 1, dans la voirie communale de Millery emporte les transferts des servitudes, droits et obligations liées à la gestion de cette route.

Article 3 : Remise des ouvrages

La remise des ouvrages par le Département du Rhône à la commune de Millery de la portion telle que définie à l'article 1 (annexe I : plan de situation) est conditionnée par la signature du présent procès-verbal.

Article 4 : Annexes

Une annexe : plan de situation

Vu et établi contradictoirement par le Département du Rhône et la commune de Millery.

Le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Département du Rhône,

Le Président

Pour la commune de Millery,

Le Maire

Christophe GUILLOTEAU

Françoise GAUQUELIN

Annexe n°1 Plan de situation

Déclassement de voies entre le Département du Rhône et la Commune de Millery

Section a déclasser :

